

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2023/149
du jeudi 20 avril 2023**

Portant délégation de signature au profit de Madame Marina DERVILLE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-19,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du vendredi 7 mai 2021,

VU l'arrêté n°2022-1757 du 21 septembre 2022 portant détachement de Madame Marina Derville sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services dans les communes de 20 000 à 40 000 habitants,

CONSIDERANT que Madame Marina Derville exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des services à la population,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations de signature peuvent être confiées aux Directeurs généraux Adjoints,

CONSIDERANT qu'il convient dans un souci de bonne administration de confier une délégation de signature auprès des Directeurs généraux Adjoints,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marina Derville, Directrice Générale Adjointe des services à la population, dans les domaines énumérés ci-dessous :

Signature de tous courriers et documents notamment :

Petite enfance :

- Refus d'attribution de places en crèche,
- Attestations de présence des enfants,
- Attestations pour fermetures annuelles,
- Tous documents relatifs aux fermetures pour journées de grève,
- Documents relatifs à l'organisation de la journée pédagogique,
- Courriers sollicitant les justificatifs nécessaires dans le cadre des renouvellements de contrat avec les familles.

2023/

Education/Animation/Jeunesse :

- Réponse aux demandes de personnes morales ou de particuliers.

Sport/Culture

- Réponse aux demandes de personnes morales ou de particuliers.

ARTICLE 2 : Délégation de signature complémentaire est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marina DERVILLE, Directrice Générale Adjointe des services à la population :

En l'absence de la Responsable du service Relation Citoyenne, de la Directrice Générale Adjointe Administration générale et Affaires juridiques et du Directeur Général des Services :

- La signature des actes relatifs aux opérations funéraires telles que les autorisations de travaux, d'inhumations et d'exhumations,
- La signature de tout acte ou courrier en matière de concession,
- La signature des attestations d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Marina DERVILLE pour les domaines de délégation qui lui sont confiés devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

ARTICLE 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et ne saurait excéder la durée du mandat du mandat du Maire l'ayant accordée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **25 AVR. 2023**

Publié le : **25 AVR. 2023**

Notifié le : **25 AVR. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 20 avril 2023.

M. DERVILLE
Stéphane Raffalli

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

